Foire aux Questions Inscriptions

Table des matières

1. Quelles sont les étapes de l'inscription administrative en ligne ? 2
2. Je constate une erreur dans la saisie sur internet de ma date de naissance, l'orthographe de mon nom/prénom… et je ne peux pas corriger cela lors de mon inscription. Que dois-je faire ? 2
3. Comment puis-je régler mes frais de scolarité ? 3
4. Quelle démarche dois-je accomplir pour mon affiliation à la sécurité sociale ? 3
5. Existe-t-il des dispositifs d'exonération des droits d'inscription ? 3
6. Où faire parvenir les documents nécessaires à mon inscription administrative ? 3
7. Est-il possible de consulter le récapitulatif des informations saisies lors de mon inscription en ligne ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir ? 3
8. Si une pièce justificative manque à mon dossier d'inscription, suis-je malgré tout inscrit ? 4
9. Comment puis-je me connecter à l'application d'inscription en ligne ? 4
10. Je souhaite m'inscrire ou me réinscrire mais je n'accède pas à l'application ou la formation que je souhaite intégrer ne m'est pas proposée, que dois-je faire ? 4
11. Je passe dans l'année supérieure ou je redouble et la formation que je souhaite intégrer ne m'est pas proposée, que dois-je faire ? 5

Foire aux Questions Inscriptions

1. Quelles sont les étapes de l'inscription administrative en ligne ?

L'opération d'inscription durera 15 minutes environ.

ETAPE 1 : Saisie de l'inscription en ligne

Vous avez besoin de :

- Votre attestation d'acquittement de la CVEC
  En effet, préalablement à votre inscription à l'Université, vous devez vous acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) sur le site https://cvec.etudiant.gouv.fr/
- Votre numéro INE-INES (ou BEA) ou OPI
  - Vous pouvez retrouver l'INE sur votre relevé de notes du baccalauréat par exemple.
  - Vous pouvez retrouver l'OPI sur la plateforme de candidature utilisée (Parcoursup, eCandidat, etc)
- D'une carte bancaire si vous optez pour le paiement en ligne
  Sachez que si vous privilégiez le règlement en ligne, le délai de traitement de votre inscription sera plus court.

ETAPE 2 : Dépôt des pièces justificatives en ligne sur la plateforme PJWeb.

ETAPE 3 : Réception de la carte d'étudiant multiservices et du certificat d'inscription

2. Je constate une erreur dans la saisie sur internet de ma date de naissance, l'orthographe de mon nom/prénom… et je ne peux pas corriger cela lors de mon inscription. Que dois-je faire ?

Prenez contact avec votre relais/service scolarité-Inscription pour signaler la ou les erreurs.

Je souhaite m'inscrire avec le statut "boursier sur critères sociaux/CROUS", mais on me demande de payer l'intégralité des droits d'inscription

Veuillez tout d'abord consulter en ligne votre Dossier Social Etudiant (DSE) afin de vérifier votre qualité de boursier sur le site http://www.etudiant.gouv.fr

- Si la consultation de votre DSE confirme votre statut de boursier : retournez à la page « données annuelles » sur le service de l'inscription administrative en ligne de l'Université de Lille : https://inscriptions.univ-lille.fr . À la question "*Quelle est la nature de la bourse ?*", indiquez "B*ourse de l'enseignement supérieur*" et à la question "*Quelle est la nature de vos aides financières ?*", indiquez "*Bourse sur critères sociaux*"
- Si, malgré tout, votre problème persiste et que vous pensez être boursier, plusieurs explications sont possibles :
  - Vous n'êtes pas boursier sur critères sociaux géré par le Crous. Soit parce que vous n'en avez pas fait la demande soit parce que votre situation ne vous donne pas droit au statut de boursier (notification en rejet du Crous). Dans ce cas, acquittez-vous de la somme affichée.
  - Votre demande de bourse a été faite tardivement, il est alors possible que votre dossier soit en attente de traitement.

Dans ces deux cas, il vous est conseillé de régler la totalité des frais. Si vous recevez la notification définitive de bourse, vous pourrez alors vous faire rembourser des frais d'inscription, en déposant une demande en ligne sur l'application DARDI disponible sur la page https://www.univ-lille.fr/boite-a-outils-rentree/ ou votre ENT.
Attention : sans règlement de votre inscription, vous n'êtes pas considéré comme inscrit à l'université de Lille.

3. Comment puis-je régler mes frais de scolarité ?

Paiement en ligne : paiement en ligne sécurisé par carte bancaire de la totalité de la somme ou en 3 fois.

*Attention: le paiement en ligne en **3 fois** est possible pour toute inscription jusqu'au **15/10/2023**.*

Dans les deux cas, votre inscription sera finalisée une fois le règlement effectué et votre inscription validée par le relais/service scolarité-inscriptions.

Autre modalité de paiement : plus d'informations auprès de votre relais/service scolarité-inscriptions.

4. Quelle démarche dois-je accomplir pour mon affiliation à la sécurité sociale ?

La démarche annuelle d'affiliation à la sécurité sociale concerne uniquement les étudiants internationaux (hors UE – EEE - Suisse, Andorre et Monaco). Cette démarche est à effectuer une fois que vous vous êtes acquitté de la CVEC et que vous avez procédé à votre inscription à l'université de Lille (plus d'informations sur https://etudiant-etranger.ameli.fr/)

Pour tous les autres étudiants, vous restez affilié à votre régime actuel de sécurité sociale c'est à dire automatiquement rattaché à la caisse primaire d'assurance maladie, vous n'avez pas à payer et n'avez aucune démarche particulière à effectuer.

5. Existe-t-il des dispositifs d'exonération des droits d'inscription ?

Une exonération totale ou partielle des droits d'inscription peut être accordée par l'Université, pour plus d'informations, cliquez ici https://www.univ-lille.fr/formation/exoneration.

6. Où faire parvenir les documents nécessaires à mon inscription administrative ?

Dès que vous avez réalisé votre inscription en ligne, vous devez, dans les meilleurs délais, transmettre vos pièces justificatives en ligne via le site PJ Web. *Si vous étiez inscrit à l'Université de Lille en 2023-2024 et que votre situation administrative n'a pas changé, il est possible qu'aucune pièce justificative réclamée ne vous concerne à la suite de votre inscription en ligne. Dans ce cas, le relais/service scolarité-inscriptions vous adressera dans les meilleurs délais vos justificatifs d'inscription (sticker 2024-2025 à coller sur votre carte d'étudiant et certificat d'inscription).*

7. Est-il possible de consulter le récapitulatif des informations saisies lors de mon inscription en ligne ainsi que la liste des pièces justificatives à fournir ?

Il est possible d'accéder à ces informations en vous rendant sur cette page : https://inscriptions.univ-lille.fr/ (après authentification).

8. Si une pièce justificative manque à mon dossier d'inscription, suis-je malgré tout inscrit ?

Tant que le relais/service scolarité-inscriptions n'a pas réceptionné et vérifié la totalité des pièces que vous devez faire parvenir, vous ne pourrez pas recevoir de justificatifs d'inscription (carte d'étudiant et certificat d'inscription).

Soyez attentif aux mails reçus sur l'adresse mail renseignée lors de l'inscription en ligne car vous êtes susceptible de recevoir des informations sur les pièces justificatives manquantes et/ou refusées par le relais/service scolarité-inscriptions.

9. Comment puis-je me connecter à l'application d'inscription en ligne ?

Vos identifiants de connexion diffèrent, selon votre situation :

- Pour les étudiants déjà inscrits à L'UNIVERSITÉ DE LILLE en 2022-2023. Utilisez votre identifiant et votre mot de passe ENT
- Pour tous les autres, utilisez votre n°INE (ou BEA) présent notamment sur les relevés de notes du baccalauréat et votre date de naissance (format : JJMMAAAA)

ATTENTION, si vous ne disposez pas de numéro INE (Identifiant National Etudiant), utilisez votre n°OPI et votre date de naissance (format JJMMAAA), ce numéro est différent selon votre situation.

- Par exemple, pour les étudiants admis dans le cadre de la procédure PARCOURSUP : votre n°OPI est votre N° de dossier de candidature Parcoursup composé de 6 ou 7 chiffres.
- Pour les étudiants admis sur eCandidat : votre n°OPI est votre numéro de candidat composé de 8 caractères. Ce numéro est notamment indiqué sur votre dossier en ligne eCandidat sous la mention code OPI et votre date de naissance.

10. Je souhaite m'inscrire ou me réinscrire mais je n'accède pas à l'application ou la formation que je souhaite intégrer ne m'est pas proposée, que dois-je faire ?

Il ne s'agit pas forcement d'un problème technique, plusieurs raisons peuvent expliquer cela :

- Le service des inscriptions en ligne n'est peut-être pas ouvert à la date de votre connexion. Veuillez consulter le calendrier des inscriptions en ligne en vous rendant sur : https://inscriptions.univ-lille.fr/
- La formation que vous souhaitez intégrer est sélective et vous n'y avait pas postulé. Vous devez selon votre situation vous connecter à l'application *Parcoursup (site https://www.parcoursup.fr/)* ou *eCandidat (https://ecandidat.univ-lille.fr/)* afin de connaître le calendrier et les modalités d'admission à cette formation.
- Le service d'inscription en ligne est disponible uniquement pour les étudiants :
  - qui ont reçu une proposition d'admission acceptée et confirmée sur les plateformes Parcoursup, eCandidat ou autre processus d'admission en ligne.
  - qui poursuivent leurs études ou redoublent et dont les résultats sont définitifs et clôturés (Jury terminé).

  À noter : les étudiants relevant du rattrapage (ou session 2) ne peuvent se réinscrire qu'après la clôture de la session de rattrapage (ou session 2).

Pour plus de renseignements sur la disponibilité de vos résultats ou l'avancée des délibérations : rapprochez-vous du secrétariat pédagogique.

11. Je passe dans l'année supérieure ou je redouble et la formation que je souhaite intégrer ne m'est pas proposée, que dois-je faire ?

Cela signifie probablement que vos résultats de l'année antérieure ne sont pas définitifs et clôturés (Jury terminé). Veuillez-vous reconnecter au site de l'inscription en ligne ultérieurement.

À noter : les étudiants relevant du rattrapage (ou session 2) ne peuvent se réinscrire qu'après la clôture de la session de rattrapage (ou session 2).

Pour plus de renseignements sur la disponibilité de vos résultats ou l'avancée des délibérations : rapprochez-vous du secrétariat pédagogique.